

Réf : I-21-125
Affaire suivie par J. PARINGAUX
Direction de la Sécurité Sanitaire
et de la Santé Environnementale
Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Lille, le 10/09/2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

DREAL HdF
UD 60 - O1

Affaire suivie par Aurélie LENFANT

Objet : Projet éolien de la Petite Sole situé dans le département de l'Oise (60)

Par saisine du 11 août 2021, vous avez sollicité ma contribution à l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet du parc éolien de la Petite Sole sur les communes de Godenvillers et Tricot dans l'Oise.

Le site d'implantation des éoliennes est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine et ne nécessitera donc pas la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

L'étude acoustique a été réalisée d'après l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et la norme NF 31-114. L'analyse sur l'environnement sonore est faite à partir du document établi par le bureau d'études delhom Acoustique. Les mesurages ont été réalisés. Le projet porte sur l'installation de 6 éoliennes. Les modèles retenus pour cette étude sont les suivants : Siemens-Gamesa SG145-5.0MW, Nordex N149-4.5MW, Vestas V150-4.2MW.

Des dépassements d'émergences ont été constatés pour la période nocturne et un plan de gestion a été envisagé. Pour chaque catégorie de vent (vitesse et orientation), le plan de gestion sonore des éoliennes qui permet de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant, a été défini.

Effets cumulés

Plusieurs parcs, en instruction, sont proches du projet: les parcs du Balinot (6 éoliennes à 2,6km), du Rollot I (4 éoliennes à 3 kms) et II (5 éoliennes à 3,3 kms). Les analyses ont été réalisées pour la Siemens Gamesa SG 5.0-145, éolienne la plus bruyante. Certains points présentent des dépassements diurne et nocturne pour une vitesse de 3 à 4m/s. Dans tous les autres cas, l'impact des deux parcs est suffisamment différent pour que l'un n'influe pas sur l'autre.

L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011 modifié le 22 juin 2020) sera respectée par le projet de parc éolien de la Petite Sole en zones à émergence réglementée et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable.

Mon avis est **favorable** sous réserve de la vérification du respect des émergences par une étude d'impact acoustique qui devra être réalisée, dans un délai de six mois, après la réception du parc.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation**

La Responsable adjointe du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,